



Mairie de St Geniès de Malgoirès
1 rue du 19 mars 1962

30 190 ST GENIES DE MALGOIRES

**CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE ST GENIES DE MALGOIRES**

Séance du 20 MAI 2019

Le vingt mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MARTIN Michel, Maire.

Etaient présents : Mesdames, ANSART Elda, DE LUCA Angèle, MAQUART Marie-Françoise, PASSET Françoise, Messieurs, ALQUIER Gérard, COUTAUD René, GARCIA Bernard, KAMBOURIAN Stéphan, MARTIN Thierry, PIERRE Laurent, SPADAFORA Tonino.

Absents avec procuration : BRUN Mireille, à Monsieur Michel MARTIN.

Absentes excusées : Mesdames, ANDRE Sabine, CLAUDE Christine, BRUN Mireille, SAURIN Catherine,

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2019

Objet : Redevance pour occupation du domaine public GRDF – occupation provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz – N° 01-05-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Durand-Coutelle, Adjoint aux finances,

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2019,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
Vu la délibération du CM 30 novembre 2015,
(En 2018, il n'y a pas eu de chantier éligible à la RODPP)

Vu la délibération du CM du 13 mai 2008,

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 – article 1, JORF di 28 Mars 2002.

Monsieur le Maire, propose à son conseil,

Qu'un titre d'un montant de : **574 €, soit émis à GRDF,**

Justification du calcul :

Longueur de canalisations de distribution à prendre en compte : 10 374 mètres.

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.24

Formule appliquée :

$$\text{RODP 2017} = [(0.035 \times 10374 + 100)] \times 1.24 = 574 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant ladite redevance et émettra un titre de recettes au débiteur de GRDF Méditerranée.

Objet : Redevance pour occupation du domaine public GRDF R1 – concession de distribution publique de gaz naturel – N° 02-05-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Durand-Coutelle, Adjoint aux finances,

Vu le cahier des charges modèle 2010 titre 1 article 6,

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 – article 1, JORF di 28 Mars 2002.

Après présentation de la redevance,

Monsieur le Maire, propose à son conseil,

De fixer le taux de la redevance de fonctionnement, pour l'année 2019, dans la limite suivante :

Pour notre commune : 3 022 habitants (au dernier recensement de l'INSEE), le montant est de : 2085.74 €

$$\text{FORMULE : } R1 = \{(200+032P +21.30L) \times (0.02D+0.5) + 180\} \times (0.15+0.85\text{Ing}/\text{Ing}0)$$

Longueur : 13.357

Population / 3022

Durée : 30

Ing sept 2018: 908.9

Ing sept 2007: 754.50

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant ladite redevance.

Objet : Vote des subventions aux associations 2019 – N° 03-05-2019

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, des orientations de la commune pour les activités associatives.

Dans le cadre de certaines activités, des associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les activités que la commune peut légalement aider, dans la mesure de ses possibilités, il est proposé :

- d'accorder aux associations suivantes, une subvention comme mentionnée ci-dessous :

		2019
Amicale des parents élèves	Dossier en attente**	250
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Dossier en attente**	250
Association amphore	Dossier en attente**	250
Association culturelle Sévillane		250
Association Sportive La Régordanne	Aide exceptionnelle pour Participation à la fête votive	8 450
Ball Trap La Combe Carbonnière	Dossier en attente**	250
Coopérative scolaire école Elémentaire		1600
Coopérative scolaire école Elémentaire	Subvention Noel 2019	1407
Coopérative scolaire école Maternelle		1000
Coopérative scolaire école Maternelle	Subvention non versée Noel 2018	1379
Coopérative scolaire école Maternelle	Subvention Noel 2019	854
Courir ensemble		250
Club des Aînés Le Tavillan		250
Comité des fêtes et Cérémonies Mairie		6 000
FNACA		250
La Boule de Tavian		150*
Société de Chasse St Hubert		250
Team Ben Mansour	Dossier en attente**	450
Temps libre		2 000
Tennis Club	Complément pour les cours des enfants des écoles	500
Terre des Enfants		250

***Pour les dossiers mentionnés « en attente » la subvention ne sera versée qu'après réception et vérification complète des documents exigés.*

Cette année encore, certaines associations ont pu bénéficier de bâche de promotion, de tee-shirts ou de copies, pour leurs événements. La commune fait de son mieux pour aider les associations.

Une subvention exceptionnelle, pour le Noël des enfants des écoles, à hauteur de 7€ par enfants, est attribuée. Chiffre prévisionnel, ajusté à la rentrée de septembre 2019.

La subvention de Noël, pour l'école maternelle, n'a pas pu être versée par manque du SIRET, de l'association. Tout dossier incomplet ne peut prétendre au versement de la subvention prévue.

Au vu, des difficultés pour l'accueil de la famille syrienne, la commune décide de débloquer à titre exceptionnel, la somme de 800€ qui sera versée par le CCAS au nom de la commune à l'association VIVENCE.

Une dotation vers le CCAS sera effectuée, pour ce montant.

Ces dépenses sont prévues au budget 2019 de la commune, au compte : 6574

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

**A l'unanimité,
Approuve la présente délibération.**

Les subventions seront versées aux associations sur demande explicite, sous réserve qu'elles aient donné leurs comptes 2018, ainsi que leurs statuts (s'il y a eu des modifications en 2018), qu'elles aient un numéro SIRET et qu'elles aient fourni un RIB ; comme l'exige la réglementation.

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Objet : Aménagement & réhabilitation énergétique de la salle des mariages - N° 04-05-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu les Statuts de l'Agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération N°2016-06-007, de NIMES METROPOLE,

Considérant que la Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES souhaite procéder à un :

AMENAGEMENT & REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES MARIAGES

Dans le cadre de ce projet, nous demandons un fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes Métropole, sur la thématique, rénovation des bâtiments communaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le projet AMENAGEMENT & REHABILITATION DE LA SALLE DES MARIAGES pour un montant de : 20 912.85 € HT :

**AMENAGEMENT & REHABILITATION ENERGETIQUE
SALLE DES MARIAGES**

Dépenses				Recettes	
	Fournisseurs	H.T.	TTC	Prévisionnelles	
				DEMANDE M SUTOUR	0,00
				(en cours)	
Peinture et Plafond	Billange	11 362,85	13 635,42		0,00
Dalles LED	Lumidoc	750,00	900,00		
				FONDS DE CONCOURS	0,00
Chauffage réversible	Garcia S.	8 800,00	8 800,00		
				Total des subventions	0,00
				Reste à charge de la commune	20 912,85
Dépenses HT		20 912,85	23 335,42	Recettes	20 912,85

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le projet, AMENAGEMENT & REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES MARIAGES
D'ADOPTER le plan de financement ci-joint,
DE SOLLICITER une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes-Métropole.
AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à ces dossiers.

Objet : rénovation & réhabilitation énergétique de la salle des mariages - N° 04a -05-2019

Suite à un oubli de devis, le total des dépenses étant faussé, cette délibération annule et remplace, la N° 04-05-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu les Statuts de l'Agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération N°2016-06-007, de NIMES METROPOLE,

Considérant que la Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES souhaite procéder à un :

RENOVATION & REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES MARIAGES

Dans le cadre de ce projet, nous demandons un fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes Métropole, sur la thématique, rénovation des bâtiments communaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le projet AMENAGEMENT & REHABILITATION DE LA SALLE DES MARIAGES pour un montant de : 21 932.10 € HT :

RENOVATION ET REHABILITATION ENERGETIQUE SALLE DES MARIAGES

Dépenses				Recettes	
	Fournisseurs	H.T.	TTC	Prévisionnelles	HT
				DEMANDE M SUTOUR	0,00
				(en cours)	
Peinture et Plafond	Billange	11 362,85	13 635,42		
Peinture	Billange	1 019,25	1 223,10		0,00
Dalles LED	Lumidoc	750,00	900,00		
				FONDS DE CONCOURS	0,00
Chauffage réversible	Garcia S.	8 800,00	8 800,00		
				Total des subventions	0,00
				Reste à charge de la commune	21 932,10
Dépenses HT		21 932,10	24 558,52	Recettes	21 932,10

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le projet, AMENAGEMENT & REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES MARIAGES

D'ADOPTER le plan de financement ci-joint,

DE SOLLICITER une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Nîmes-Métropole.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à ces dossiers.

OBJET : Convention de prestation de service – Aide à l'archivage avec le CDG 30

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une convention avec le centre de gestion du Gard concernant une aide à l'archivage.

Au vu de la quantité à archiver, épurer, classer et mettre en place un local d'archives, sécurisé et plus accessible pour les recherches, des services administratifs pour les citoyens, services de l'état etc...

Le CDG, offre une étude, permettant d'évaluer le montant des journées à effectuées, sur la base de 250€/j. Le devis sera ensuite à valider par le conseil, pour choisir le nombre de journées possibles dans le cadre du budget 2019.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide le renouvellement de ladite convention.

Donne pouvoir à son Maire pour signer les documents à intervenir,

Convention CONSULTABLE EN MAIRIE

OBJET : attribution d'heures supplémentaires pour permanence au bureau pour les élections européennes- N° 06-05-2019- RH01-05-2019

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la rémunération des agents municipaux devant effectuer des permanences aux bureaux de vote pour les élections européennes le dimanche 26 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise les modalités de rémunération des agents communaux, à savoir :

Les agents communaux percevront des I.H.T.S. sur la base du dimanche, pour les élections européennes.

Etant donné les circonstances exceptionnelles, en l'occurrence lesdites élections européennes, le plafond des I.H.T.S. fixé à 25 heures/mensuel par la législation, pourra être dépassé.

Dit que cette dépense sera imputée, au budget 2019 de la commune.

DIVERS

Plusieurs questions sont soulevées concernant le P.L.U.

La construction de hangar et habitation, sur une même parcelle, il faut prévoir la hauteur des hangars, et surement établir dans le plu, les modalités de leurs hauteurs ;

Lors de la prochaine réunion publique, il serait souhaitable qu'un maximum d'élus soit présent.

Le ruissellement des eaux, Le PPRI, n'est pas à priori, comme nous le pensions garant en matière d'eaux de ruissellement, voir s'il faut des études et les délais pour celles-ci.

Il y a également un problème, concernant les nuisances sonores. Il faudrait prendre des mesures, avant même la clôture du PLU, mais également en faire mention dans les règlements

Concernant les travaux, côté rue des Faubourgs et route de Nîmes, du retard a été pris ;

En effet, il y a eu un problème de fuite de gaz, un souci sur l'assainissement, avec un laboratoire qui devait rendre des analyses, la finalisation du gainage de la fibre optique et le temps a dû être pris pour la sécurité et la bonne continuité des travaux.

Concernant le prix de l'eau, il sera à la baisse au 1^{er} juillet 2019.

La totalité des conteneurs du village vont être changés, une nouvelle génération de matériel, insonorisé. Il sera également placé rue du 19 mars proche du parking, des conteneurs enterrés.

Concernant les dégâts occasionnés par les sangliers, il serait judicieux de prévoir environ 1000 € car pour l'instant les dégâts incombent aux sociétés de chasse. Celle de notre commune a payé. Mais certaines sociétés de chasse ont des sommes très élevés (1.20€/hectare) à payer et n'arriveront sûrement pas à financer ces dégâts. La préfecture a prévenu, que si les sociétés sont déficientes la charge incombera aux mairies.

Concernant la fresque « graffiti » un nouveau projet est à l'étude, une réunion sera organisée avec M. ABEY et les élus afin de définir le projet.

Aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 21h.